

Pays: Belgique

Commission: CIJ

Affaire: restitution du patrimoine culturel mal acquis aux 19ème et 20ème

La Belgique est une monarchie constitutionnelle fédérale. Le roi a un rôle symbolique, tandis que le gouvernement, dirigé par un Premier ministre, détient le pouvoir exécutif. Le pays est divisé en trois régions et communautés linguistiques, chacune ayant ses propres compétences distinctes de celles de l'État fédéral. La Belgique est un pays qui possédait des colonies entre le XVIIIe et le XIXe siècle, principalement en Afrique, comme le Congo et le Ruanda-Urundi. Durant ces années de colonisation, la Belgique a ramené beaucoup de patrimoine culturel du Congo jusqu'en Belgique sous forme d'œuvres d'art, qui sont aujourd'hui exposées dans des musées belges. Les accusations portées sur la Belgique ignorent nos efforts pour dialoguer et coopérer autour de cette question délicate de la restitution.

En 2022, la Belgique a voté une loi inédite sur la restitution d'objets acquis de manière illégitime durant l'époque coloniale. Cette loi "reconnaît le caractère inaliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et détermine un cadre juridique pour leur restitution et leur retour". Grâce au changement de statut des biens acquis pendant l'époque coloniale que prévoit cette loi, la Belgique pourra par le biais d'accords bilatéraux restituer les biens acquis illégitimement, c'est-à-dire par la contrainte et la violence. De même, un vaste programme de recherche pour identifier la provenance des objets et des collections a été créé à l'Africa museum de Tervuren, mené par des experts congolais et belges. Le musée compte 120 000 objets culturels et 8000 instruments de musique. La recherche de la provenance de ces objets est cruciale pour savoir quels sont les objets qui répondent aux critères explicités dans la loi de 2022. Les recherches portent sur les conditions d'acquisition des collections, le parcours des objets et l'histoire de leur arrivée à l'Africa museum. L'Etat fédéral a octroyé un budget étalé sur 4 ans de 3,3 millions d'euros pour ce projet scientifique de recherche de la provenance, précondition essentielle à la restitution.

La Belgique demande à la CIJ:

1. de reconnaître les efforts et les investissements de la Belgique pour instaurer une coopération avec ses anciennes colonies sur le thème du patrimoine culturel
2. De laisser le temps à la Belgique d'effectuer les recherches de provenance des objets de la période coloniale qu'elle possède.

Argumentation juridique:

1. Cadre légal national innovant: La loi belge du 3 juillet 2022 établit un cadre juridique inédit pour la restitution des biens acquis illégitimement durant la colonisation. Elle reconnaît leur caractère aliénable et permet leur restitution via des accords bilatéraux.
2. Absence de cadre contraignant en droit international: Aucune convention internationale n'impose la restitution des biens culturels acquis sous occupation coloniale. Seules des résolutions non contraignantes de l'ONU encouragent ces démarches.
3. Engagement dans la recherche de provenance: Un programme scientifique est en cours au Musée de Tervuren pour identifier l'origine des objets. La restitution ne peut être envisagée sans une expertise rigoureuse garantissant la traçabilité des biens.
4. Principe de coopération et de bonne foi: La Belgique agit en conformité avec le droit international en engageant un dialogue avec les États d'origine des biens, dans une démarche de coopération bilatérale et de justice historique.

Conclusion

La Belgique adopte une approche responsable et pragmatique, conciliant obligations morales et impératifs scientifiques. Elle demande à la CIJ de reconnaître ses efforts et de garantir un cadre temporel réaliste pour poursuivre cette démarche avec rigueur et transparence.